

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par
Mme Lorho

AVANT L'ARTICLE 1ER A

À l'intitulé du chapitre I^{er}, supprimer le mot :

« éclairé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de choix éclairé est trompeur en ce qu'il induit que les choix proposés en matière de procréation par le présent chapitre I^{er} du projet de loi sont d'essence « éclairés » et ne peuvent pas faire l'objet de contestation. Ce faisant, il désavoue de fait toute opposition potentielle audits choix. Antidémocratique, antiparlementaire, cette disposition se doit d'être supprimée.